

KHEPRI INVEST
Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation
188, grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne
R.C.S. CRETEIL

TRAITE D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Madame Evelyne REVELLAT**, née le 15 février 1961 à Grenoble, de nationalité française et demeurant 19, rue Camille Claudel, 94340 Villiers-sur-Marne, mariée à **Monsieur Philippe REVELLAT** sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts ;

Ci-après désigné l'« **Apporteur A** » ;

2. **Monsieur Philippe REVELLAT**, né le 28 décembre à Orsay, de nationalité française et demeurant 19, rue Camille Claudel, 94340 Villiers-sur-Marne, marié à **Madame Evelyne REVELLAT** sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts ;

Ci-après désigné l'« **Apporteur B** » ;

3. **Monsieur Flavien REVELLAT**, né le 15 juillet 1992 à Évry, de nationalité française et demeurant 19, rue Camille Claudel, 94350 Villiers-sur-Marne;

Ci-après désigné l'« **Apporteur C** » ;

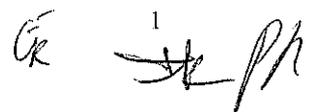
Ensemble les « **Apporteurs** »,

ET

4. **KHEPRI INVEST**, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil et dont le siège social se situe 188, grande rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne, représentée par son Président, Madame Evelyne REVELLAT ;

Ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** ».

Les Apporteurs et la Société Bénéficiaire sont ci-après ensemble désignés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».



KHEPRI INVEST

Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation
188, grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne
R.C.S. CRETEIL

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- A. L'Apporteur A est associé unique et détient l'intégralité des actions (ci-après les « Titres A ») de la société SOPHROKHEPRI, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 811.445.410, dont le siège social se situe 188, grande rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne, représentée par Madame Evelyne REVELLAT en qualité de Président.
- B. Le capital de la société SOPHROKHEPRI est divisé en mille (1.000) actions de dix (10 €) euros chacune de valeur nominale.
- C. L'Apporteur A détient, au jour de la réalisation des opérations décrites aux présentes :
- Madame Evelyne REVELLAT, mille (1.000) Titres A ;
- Ce qui correspond à 100% des actions et droits de vote de la société SOPHROKHEPRI ci-dessus mentionnée.
- D. L'Apporteur A souhaite apporter à la Société Bénéficiaire ses Titres A de la société SOPHROKHEPRI pour le montant total de **deux cent quatre-vingt mille (280.000 €) euros**.
- E. Les Apporteurs B et C sont associés et détiennent l'intégralité des actions (ci-après les « Titres B ») de la société VISIAPY, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 848.156.428, dont le siège social se situe 188, grande rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne, représentée par Monsieur Philippe REVELLAT en qualité de Président.
- F. Le capital de la société VISIAPY est divisé en dix mille (10.000) actions de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune de valeur nominale.
- G. Les Apporteurs B et C détiennent, au jour de la réalisation des opérations décrites aux présentes :
- Monsieur Philippe REVELLAT, sept mille cinq cent (7.500) Titres B ; et
 - Monsieur Flavien REVELLAT, deux mille cinq cent (2.500) Titres B ;

ER 2 PH
JK

KHEPRI INVEST

Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation
188, grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne
R.C.S. CRETEIL

Soit au total dix mille (10.000) Titres B, ce qui correspond à 100% des actions et droits de vote de la société VISIAPY ci-dessus mentionnée.

- H. Les Apporteurs B et C souhaitent apporter à la Société Bénéficiaire leurs Titres B de la société VISIAPY pour le montant total de **mille (1.000 €) euros**.
- I. En conséquence, les Apporteurs ont décidé d'effectuer à la Société Bénéficiaire un apport en nature de leurs Titres A et B dans les conditions définies dans le présent traité d'apport (ci-après le « **Contrat** »).

ER 3 PA

KHEPRI INVEST

Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation
188, grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne
R.C.S. CRETEIL

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUT :

Article 1 – Détermination et valorisation des apports

1.1 Apport des Titres A

L'Apporteur A apporte, conformément aux dispositions des articles 1689 et suivants du Code civil, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté pour ladite Société Bénéficiaire par son Président ès qualité :

- L'intégralité des Titres A qu'il détient dans la société SOPHROKHEPRI, soit mille (1.000) actions, évaluées au montant de **deux cent quatre-vingt mille (280.000 €) euros**.

La valorisation retenue de la société SOPHROKHEPRI dont les Titres A sont apportés a été fixée par expert-comptable et confirmée par le commissaire aux apports dans son rapport du 30 août 2019, à **deux cent quatre-vingt mille (280.000 €) euros**.

1.2 Apport des Titres B

L'Apporteur B apporte, conformément aux dispositions des articles 1689 et suivants du Code civil, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté pour ladite Société Bénéficiaire par son Président ès qualité :

- L'intégralité des Titres B qu'il détient dans la société VISIAPY, soit sept mille cinq cent (7.500) actions, évaluées au montant de **sept cent cinquante (750 €) euros**.

L'Apporteur C apporte, conformément aux dispositions des articles 1689 et suivants du Code civil, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté pour ladite Société Bénéficiaire par son Président ès qualité :

- L'intégralité des Titres B qu'il détient dans la société VISIAPY, soit deux mille cinq cent (2.500) actions, évaluées au montant de **deux cent cinquante (250 €) euros**.

La valorisation retenue de la société VISIAPY dont les Titres B sont apportés a été fixée par expert-comptable et confirmée par le commissaire aux apports, dans son rapport du 30 août 2019, à **mille (1.000 €) euros**.

Er 4 Ph

KHEPRI INVEST

Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation
188, grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne
R.C.S. CRETEIL

Article 2 – Rémunération des apports – Jouissance des actions émises

En rémunération de l'intégralité des apports des Titres A et B, au total évalués à **deux cent quatre-vingt-et-un mille (281.000 €) euros**, le capital de la Société Bénéficiaire sera constitué à **deux cent quatre-vingt-et-un mille (281.000 €) euros**, décomposé comme suit :

- Madame Evelyne REVELLAT, **deux cent quatre-vingt mille (280.000 €) euros** ;
- Monsieur Philippe REVELLAT, **sept cent cinquante (750 €) euros** ; et
- Monsieur Flavien REVELLAT, **deux cent cinquante (250 €) euros**.

Par conséquent, il sera procédé :

- A la création de vingt-huit mille cent (28.100) actions de dix (10 €) euros de valeur nominale chacune de la Société Bénéficiaire, réparties comme suit :
 - o A Madame Evelyne REVELLAT, **vingt-huit mille (28.000) actions** ;
 - o A Monsieur Philippe REVELLAT, **soixante-quinze (75) actions** ; et
 - o A Monsieur Flavien REVELLAT, **vingt-cinq (25) actions**.

Les actions émises en rémunération des apports ci-dessus mentionnés auront droit à la totalité des distributions de dividendes qui seront réalisées par la Société Bénéficiaire à compter de la date de réalisation des présents apports.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, de sorte que toutes les actions éventuellement libérées par apport en numéraire et donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Article 3 – Déclarations

L'Apporteur A déclare :

- qu'il détient valablement les Titres A de la société **SOPHROKHEPRI** ;
- qu'il a procédé à toutes les formalités nécessaires et a obtenu toutes les autorisations nécessaires afin de permettre la signature et la délivrance du présent Contrat et l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat ;
- qu'il a la capacité et le pouvoir de signer et de parfaire le présent Contrat et d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat ;

CR 5 PH
IR

KHEPRI INVEST

Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation
188, grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne
R.C.S. CRETEIL

- qu'il n'est pas en situation de procédure de faillite personnelle ; et
- qu'il est résident français au sens de la réglementation fiscale.

L'Apporteur B et l'Apporteur C déclarent chacun :

- qu'il détient valablement les Titres B de la société **VISIAPY** ;
- qu'il a procédé à toutes les formalités nécessaires et a obtenu toutes les autorisations nécessaires afin de permettre la signature et la délivrance du présent Contrat et l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat ;
- qu'il a la capacité et le pouvoir de signer et de parfaire le présent Contrat et d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat ;
- qu'il n'est pas en situation de procédure de faillite personnelle ; et
- qu'il est résident français au sens de la réglementation fiscale.

La Société Bénéficiaire en cours de formation par l'intermédiaire de son Président déclare :

- qu'elle a la capacité et le pouvoir de signer et de parfaire le présent Contrat et d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat ;
- qu'elle n'est pas en cessation de paiement ou qu'elle ne fait pas l'objet d'une mesure de sauvegarde ou des mesures ou procédures prévues aux articles L611-1 et suivants du Code de commerce ;
- qu'elle est résident français au sens de la réglementation fiscale ; et
- qu'elle est en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

Article 4 – Date de réalisation des apports

La date de réalisation des apports objet du présent traité d'apport est fixée à la date de signature du Contrat.

Gr 6 PA
FR

KHEPRI INVEST

Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation
188, grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne
R.C.S. CRETEIL

Article 5 – Régime fiscal

En application de l'article 810 bis du Code général des impôts, les présents apports à titre pur et simple seront totalement exonérés des droits d'enregistrement.

Article 6 – Formalités

La Société Bénéficiaire effectuera dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi en vue d'aboutir à son inscription au Registre du commerce et des sociétés et de rendre opposable aux tiers les apports.

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés à Madame Evelyne REVELLAT à l'effet de passer tous actes et d'accomplir toute formalité en vue de l'opposabilité des apports à la Société Bénéficiaire et aux tiers.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur domicile et siège social tels qu'indiqués en en-tête des présentes ou à tout autre endroit qu'elles notifieront par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres Parties.

Article 8 – Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des Titres A et B apportés.

Article 9 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Gr 7 PA
JK

KHEPRI INVEST

Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation
188, grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne
R.C.S. CRETEIL

Fait à Nogent-sur-Marne,

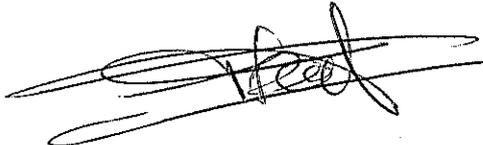
Le 18 septembre 2019.

En autant d'exemplaires originaux que de Parties.

Evelyne REVELLAT



Flavien REVELLAT



Philippe REVELLAT



KHEPRI INVEST

Représentée par Evelyne REVELLAT

